no 1
77

LUNE

S O M M A I R E

LIBRES PROPOS.....p. I
I3 MARS I977.....p. 2, 3
CODE ELECTORAL: LES VOTES PAR PROCURATION..p. 3,4
QUI PAIE...QUI PAIE.....p. 5
SYNDICAT D'INITIATIVE.....p. 6,7
A PROPOS DU SECRETARIAT DE DALUIS.....p. 8,9,IO
ESCOTAS LA CANSON DE MAURIS.....p. IO
PICHOUN CONTE.....p. II

(suite de la page 4)
code électoral. Art L.I07

Ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un électeur, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé ou auront tenté de ladéterminer à s'abstenir de voter, ou auront influencé ou tenté d'influencér son vote, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 720 F à I8 000 F.

LIBRES PROPOS

Né des dernières élections municipales, LOU LUME s'éteindra ou se transformera sans doute après celles de 1977 au mois de mars.

Créé pour tenir la population de la commune et des environs informée de la gestion municipale et y apporter des éléments de réflexion, LOU LUME pense avoir rempli son contrat.

Il est évident, que, pour certains, l'ardour des premiers mois est vite passée: LOU LUME, pourtant, était fait par eux et pour aux. Il s'agissait, vous vous en souvenez certainement des "18" électeurs de Guillaumes dont leur inscription sur la liste électorale était contestée par M.Martin Roger, un homme de paille de la municipalité. L'esprit de revanche pour quelques uns était, de loin, plus fort que le désir d'agir pour le bien général de la commune.

Pour beaucoup de personnes, en effet; et là nous sortons largement du cadre des"18"; la réflexion politique se borne à ^etre POURou CONTRE M. Durandy, mais ils ne sont pas pour autant POUR l'intérêt général de la commune: ce sont des petits règlements de comptes tout à fait personnels. De la même façon, d'autres seront POURou CONTRE M.Ginésy, sans que ce choix soit motivé en considérant l'intér^et de la commune: ILS JUGENT L'HOMME ET NON SES ACTES ; Ils voient un arbre et ignorent la forêt.

LOU LUME reste cepndant persuadé qu'il a gardé le soutien moral de la plupart des "18" même s'il a perdu le soutien matériel de quelques uns qui participaient à la rédaction des articles, qui se chargeaient de l'impression, de la diffusion. LOU LUME les remercie de cette aide qui a été indispensable dans les débuts et qui a lancé et fait connaître ce jouranl.LOU LUME remercie également ses lecteurs, ses abonnés qui, par leurs dons, ont permis le financement du journal; remerciements à ceux qui ont adressé leurs critiques, positives ou négatives, des articles, des renseignements, des jeux, des poèmes ....

LOU LUME

13 MARS 1977.....

Nous pensons que les élections municipales de mars 77 auront le mérite, à Guillaumes, de clarifier la situation politique dans la commune.

A notre connaissance, 3 listes seront en présence/

- M. GINESY, maire de Péone, conseiller général du canton, DIRIGE une liste par personnes interposées,

- M. DURANDY, maire sortant se représente .

- M. GIRIBONE est présenté par sa liste.

La campagne électorale n'étant pas encore ouverte officiellement, Lou Lumé se contentera d'exposer quelques faits sur la préparation de ces élections municipales.

Du côté de MM Durandy et Giribone, pas de surprise. Nos lecteurs connaissent grâce au Lumé, leur façon de voir les choses. Ils ont pu se faire une opinion de ce que le journal pense de la gestion de M. Durandy et de ce que M. Giribone aimerait mettre en application pour une gestion démocratique défendant les intérêts de la commune et son intégrité.

Par contre, les agissements de M. Ginésy retiennent toute l'attention du journal.

Depuis le début de l'été 76, les contacts ont été pris pour trouver les 13 marionnettes qu'il aimerait voir à Guillaumes afin qu'il puisse contrôler et diriger les affaires du chef lieu du canton. Il estime tellement ses marionnettes qu'il se charge de TOUT: IL PENSE ET AGIT POUR ELLES SANS LES TENIR AU COURANT FORCEMENT DES MOYENS UTILISES. Jugeons plutôt!

1°/ la tête de liste. Il est nécessaire d'organiser un apéritif pour que les membres de la liste fassent sa connaissance: connaissance au point de vue du physique car ils ne l'avaient jamais vu et connaissance (très superficielle) de ses objectifs ou idées. M. Ginésy a DECIDE , on peut déjà dire: à l'unanimité la liste adopte! Remarquez bien qu'au fond ils se seraient passer d'une tête de liste, la présence omnipotente de M. Ginésy leur suffit. Après les "benni oui oui de M. Durandy, voici les " benni oui oui de M. Ginésy!

2°/ les votes par procuration: C'est la secrétaire de M. Ginésy qui est chargée de battre la campagne pour récupérer les procurations. Procurations q'elle "obtient" des personnes âgées, des personnes malades ou hospitalisées sans avoir averti les parents de ces personnes qui en ont la charge. L'une d'entre elles s'est d'ailleurs déjà fait rendre cette procuration estorquée à un malade. Un candidat ginésiste mit au courant a été scandalisé du procédé mais..... il reste sur la liste, bien content au fond d'avoir quelques voix assurées. Le moyen utilisé n'est pas assez malhonnête pour qu'il envisage son retrait.... les autres non plus. M. Ginésy leur aura expliqué (àceux qui quand même ont quelques scrupules) que c'est cela faire de la politique. Voulez-vous être élus oui ou non ? Alors...
Lou Lumé leur dit: c'est du magouillage! Le plus comique est que certains d'entre eux ont aidé financièrement M. Giribone contre les votes frauduleux par correspondance en 71.(fraude qui a entraîné l'invalidation d'un conseiller par le Conseil d'Etat). Mais aujourd'hui, ils sont les bénéficiaires de votes plus ou moins forcés, alors, c'est bon, il n'y a rien à dire.

CE N'EST PAS COMIQUE, C'EST LAMENTABLE!

3°/ gonflage de la liste électorale: C'est du domaine encore de Mme la secrétaire. Elle part en guerre contre les déserteurs de la liste électorale. Elle leur explique tout le bien qu'ils ont à gagnéren se réinscrivant ou en s'inscrivant à Guillaumes.

Bien entendu elle ne va sonner qu'aux portes où elle est presque sûre d'être entendue: le général Ginésy pense connaître ses troupes! Mais il lui arrive de se tromper et le "soldat"récalcitrant ou vexé d'une telle prposition nous avertit du passge mielleux de la secrétaire.

On transfère des électeurs de Péone sur Guillaumes où ils sont plus utiles car l'élection n'est pas facile et encore moins gagnée! Mais pour les Cantonales ils retourneront à Péone afin que M. le conseiller puisse avoir un score à faire rougir ses collègues du conseil général.

On fait de même avec des électeurs de Nice. Tout d'un coup, comme cela, ils ressentent un grand amour pour Guillaumes, ils volent au secours de la commune.... et puis.... on retournera à Nice pour voler au secoours d'un député....

4°/ les pressions: Ca c'est le domaine exclusif de M. Ginésy.

D'un côté à Nice, au Conseil général, il favorise par son vote, la mise en place ou le maintien d'une politique néfaste au canton et à la commune. N'oublions pas de plus il a fait voter pour M. Valery Giscard d'Estaing!

D'un autre côté, dans le canton, dans la commune il va donner l'impression qu'il s'interresse à notre sort en promettant de résoudre certains problèmes ou difficultés qu'il a lui même créés ou favorisés!

En échange de ces " services" certaines personnes se sentent moinns libres pour voter. S'il y a un petit doute, M. Ginésy aura recours aux bulletins manuscrits. On fait croire à tel ou tel électeur que ce bulletin écrit à la main et que lui remettun agent électoal de M. Ginésy est unique en son genre et qu'il faut le voir le soir du dépouillement... sinon...

Il s'en trouve d'assez naïfs pour le faire . Ils ne pensent pas que M. Ginésy en fait distribuer des dizaines et des dizaines et que le contrôle est impossible.

Voilà en gros le programme de cette liste qui préfère " forcer" les suffrages au lieu de les gagner.

/CODE ELECTORAL: LES VOTES PAR PROCURATION. CODE ELCTORAL/

Les votes par correspondance entrainant beaucoup de contestations ont été supprimés. SEULS LES VOTES PAR PROCURATION SONT MAINTENUS.

art. L.71. Pouvent exercer leur droit de vote par procuration:

I. les électeurs appartenant à l'une des catégories ci-après et que des obligations dûment constatées retiennent éloignés de la commune où ils sont inscrits:

les marins du commerce; les militaires; les fonctionnaires cheminots et agents des services publics en déplacement pour leur service; le personnel navigant de l'aéronautique civile; les citoyens français se trouvant hors de France; les mariniers, artisans ou salariés et les membres de leur famille se trouvant à bord; les femmes en couches, les malades, les infirmes; les journalistes en déplacement pour le service; les voyageurs et représentants qui exercent leurs activités dans les conditions prévues suivant le code du travail; les agents commerciaux; les commerçants et industriels ambulants et forains et les personnels qu'ils emploient; les travailleurs employés à des travaux saisonniers ; les personnels de l'industrie utilisés sur les chantiers éloignés du lieu normal de leur travail; les entrepreneurs de transport public routier de voyageurs ou de marchandises et les membres de leurs personnels roulants en déplacement pour le service; les personnes suivant une cure sur prescription médicale; les personnes qui, pour les nécessités de leurs études sont régulièrement inscrites hors de leur domicile; les artistes en déplacement (théâtre, cinéma); les membres des associations sportives en déplacement pour des manifestations; les ministres des cultes en déplacement pour l'exercice de leur ministère; les personnes qui ont quitté leur domicile du fait des évènements de guerre et ne l'ont pas regagné; les citoyens qui établissent que des raisons professionnelles ou familiales les placent dans l'impossiblilité d'être présents le jour du scrutin; les citoyens qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre leurs congés de vacances.

2. les électeurs appartenant à l'une des catégories ci-après, qu'ils se trouvent ou non dans leur commune d'inscription le jour du scrutin:
les fonctionnaires de l'Etat exerçant leur profession dans les phares; les titulaires d'une pension d'invalidité bénéficiant de la majoration pour assistance d'une tierce personne, notamment les assurés sociaux placés dans le troisième groupe; les titulaires d'une pension de vieillesse bénéficiant de la majoration pour assistance d'une tierce personne; les victimes d'accidents du travail bénéficient d'une rente supérieure à 85%; les personnes âgées et infirmes bénéficiant d'une prise en charge poour aide d'une tierce personne; les personnes qui asisstent les invalidees, vieillards ou infirmes visés aux alinéas précédents; les malades, femmes en couches, infirmes ou incurables qui, en raison de leur état de santé ou de leur condition physique, seront dans l'impossibilité de se déplacer le jour du scrutin; les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

3. les électeurs qui ont leur résidence et exercent leur activité professionnelles hors du département où se trouve leur commune d'inscription ainsi que leur conjoint.

ART. L.72: Le ou la mandataire doit jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que le mandant.
(le mandat étant la personne qui demande à voter par procuration et le mandataire celle à qui il donne la procuration)

ART.L.72.I : les procurations sont établies par acte dressé devant l'un des magistrats compétents (gendarmerie, police, consulat)
Ces magistrats compétents peuvent se déplacer à la demande du mandant qui se trouve dans l'impossiblité de se déplacer lui-même.

ART. L73: Chaque mandataire ne peut posséder plus de 2 procurations.

ART.L75: Le mandant a toujours la faculter de résilier sa procuration. Il peut donner une nouvelle procuration.

ART. L76 : tout mandant peut voter personnellement s'ils se présente au bureau de vote avant que le mandataire ait exercé ses pouvoirs.

En résumé, si vous pensez être dans l'une des catégories désignées ci-dessus, vous devez vous adresser à la gendarmerie ou commissariat le plus proche de votre domicile qui établira votre procuration . N'oubliez pas de désigner un mandataire inscrit sur la liste électorale. Si une personne a pris la procuration d'un de vos parents dont vous avez la charge sans que l'on vous ait averti, vous pouvez la faire annuler avec l'accord du mandat. L'envoi des papiers en recommandé est gratuit.

N'oublié pas de vous munir d'une pièce d'identité et de votre carte d'électeur pour justifier votre inscription sur la liste.

ART: L.106: Quiconque, par des dons ou libéralités en argent ou en nature, par des promesses de libéralités, de faveurs, d'emplois publics ou privés ou d'autres avantages particuliers, faits en vue d'influencer le vote d'un ou de plusieurs électeurs aura obtenu ou tenté d'obtenir leur suffrage, soit directement soit par l'entremise d'un tiers, quiconque, par les mêmes moyens, aura déterminé ou tenté de déterminer un ou plusieurs d'entre eux à s'abstenir, sera puni de trois mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de I 800 F à I8 000 F

Serant punis des mêmes peines ceux qui auront agréé ou sollicité les mêmes dons libéralités ou promesses.

(suite page du sommaire)

QUI PAIE..?.. QUI PAIE..?

A la grande surprise de beaucoup d'habitants de Guillaumes, M.Ginésy a pensé à eux à l'occasion de la nouvelle année.

Il n'est jamais trop tôt pour bien faire, mais recevoir "cordialement" des voeux sur une carte du conseil général à 2 mois des élections municipales alors qu'une "inondation" pareille n'a jamais eu lieu, devient une manoeuvre grossière.

Certains de ces destinataires, retraités ou personnes âgées, ont peut-être touchés de ces nouvelles marques d'attention, nouvelles et inédites!.

Si l'action de M. Ginésy en faveur du 3ème âge se borne à l'envoi de carte le jour de l'an , il se peut que l'amélioration de leur condition de vie soit très très lente! C'est ce qui ressort des réflexions que nous avons entendues ici ou là comme "ce n'est pas cela qui nous fera vivre!"

Nous serions curieux de connaître le pourcentage de réussite estimé par M. Ginésy: espère-t-il récupérer ainsi 1,10% ou plus de voix parmi les électeurs qui ont reçu ses voeux de nouvel an?

Mais il y a un autre problème.

AUX FRAIS DE QUI ONT ETE FAITES CES EXPEDITIONS ? sans doute avec les deniers publics, nos deniers. Mais alors pourquoi chaque habitant de Guillaumes, du canton, du département, n'a-t-il pas reçu sa carte?

Cela pue la propagande électorale à plein nez!

On peut rapprocher cette affaire des deux suivantes où on utilise les fonds publics pour la campagne électorale des élus de la majorité.

I°/ A Castagniers, M. J.P. Claustre, (vous devez vous souvenir de ce nom puisqu'il était présenté en juillet 76 comme étant celui du futur maire de Guillaumes) dans le cadre de ses obligations au cabinet de son patron, représentait donc M.le secrétaire d'Etat-maire de Nice à l'arbre de Noël de Castagniers.

Au nom des élus de la région, il a offert un cadeau supplémentaire aux enfants du village, tout cela, bien sûr, sans aucun rapport avec les élections municipales!

Dire que les enfants de Guillaumes ont failli être les heureux bénéficiaires d'un cadeau supplémentaire si..... mais.....

Pourquoi les enfants des 164 communes du département n'ont-ils pas droit aux mêmes faveurs? Les livres, c'est vrai, étaient aussi offerts par "les maisons d'éditions françaises" , c'est ce qui a été dit. Quelle générosité, quelles attentions pour les petits de Castagniers! Est-ce un tirage au sort qui a désigné cette commune plutôt qu'une autre?

Quel cadeau pour nos enfants, M. le futur maire de Guillaumes prépare-t-il ? Nous tairons son nom [illegible] en mars? N'ira-t-il [illegible] voir ailleurs ?

2°/ Des clubs privés ont été subventionnés par le conseil général ce qui a permis à ces clubs d'offrir les cartes des remontées mécaniques gratuites à Valberg pour leurs adhérents. Mais dans l'enseignement laïque (U.S.E.P ou A.S.S.U.) chacun paie sa carte!

On peut également se poser la question de savoir qui paie l'apéritif organisé pour faire connaître le "parachuté", tête de liste de M.Ginésy? Est-ce les candidats de la liste ? la mairie de Péone ou le conseil général?

Qui paie aussi les déplacements de la secrétaire du syndicat intercommunal de Guillaumes-Péone quand elle tourne à la recherche d'électeurs ou de procurations. Se met-elle en congé pour faire la campagne électorale de la liste [illegible] Ginésy?

SYNDICAT D'INITIATIVE

Le syndicat d'Initiative de Guillaumes finit sa 2ème année de gestion avec le même bureau.dont la composition est la suivante:
M. Porcier J. Claude, Président
M. Gilloux Henri, Vice-Président
Mrs Giribone Sylvain et Graille René, Trésoriers
Mmes Barbieri et Garante, Secrétaires
M. Belleudy Maurice, M [illegible] De Luca, M. Morin

A son activité, beaucoup de choses mais nous n'allons pas tout reprendre. Nous ne citerons que celles des derniers mois.
-Chemins touristiques
Le chemin permettant l'accés du terrain de foot au terrain face au quartier des Plans, dans la perspective d'assurer un circuit touristique - rive droite du var, Pont des Roberts, rive gauche- a été commencé. Les travaux se sont arrétés momentanément à cause du mauvais temps. Dès que celui-ci deviendra plus clément ils reprendront en accord avec les services de l'O.N.F. Le Guillaumes
Le matériel pour cette construction étant fourni par le S.I.
Les sentiers vont être balisés par des flêches en bois gravées au pyrograveur, indiquant les directions et le temps de marche d'un lieu à un autre.Ces panneaux seront posés dès que le temps le permettra. Ces circuits seront enregistrés sur les cartes topographiques placées sur le panneau du S.I. face à l'école.
-Soirée 'Ravioli à la saude de noix'
Cette soirée autour d'un plat traditionnel organisée l'an dernier par le S.I. pour renouer avec la tradition a de nouveau eu lieu cette année. Elle se déroula à l'hotel "Le Relais" chez M.Scherrer et regroupa plus de cent personnes dans une excellente ambiance.
-Lotos
Trois jeux de Loto se sont déroulés entre le I5 Décembre et le I5 Janvier.
Le Ier chez M. Belleudy à 'La Fleur des Alpes'
Le 2ème chez MM Bres et Ferrero, les deux bars ayant été reliés par une sonorisation.
Le 3ème chez M. Scherrer, au cours du quel le S.I. a offert le gâteau des Rois.
Cent cinquante personnes y participaient, toujours dans une excellente ambiance. De nombreux lots furent distribués au cours de ces lotos: cailles, grives, faisans, gigot, pintadeau, jambon cru,...etc.
Nous remercions les hôteliers et les personnes qui ont offert des lots supplémentaires.
Samedi 29 Janvier, une soirée "Choucroute" a eu lieu à l'hotel "Le Relais". Là également plus de cent personnes y ont participé.
-Chants et bal Occitan
Dimanche 20 Février à I4h 30 au Foyer, une après midi Occitane est prévue avec le chanteur MAURIS accompagné par l'orchestre l'Ontario que vous avez pu voir au Théatre de Nice ainsi que l'orchestre Vira Soleù. Chants et danses se succéderont tout au cours de cette après midi. Le public ne sera pas passif plus qu'il dansera et ainsi pourra renaître une tradition de liesse.

Le S.I. remercie M. le Maire pour sa subvention de 500F. versée pour l'année 1977.

De part ses activités, le Syndicat d'Initiative n'a pas trouvé nécessaire de demander les cotisations en 1976. Le bilan financier laisse apparaître un excedent de 3000F, ce qui prouve qu'avec beaucoup de bonne volonté et malgré un budget modeste, on peut animer et réaliser beaucoup de choses.

PARLONS UN PEU DE LA MER DE PAR LA

Il n'est pas rare qu'en ouvrant une moule on y découvre à l'intérieur un petit crabe pâle, le Pinnothère, qui trouve là un abri et prélève sa nourriture dans le courant d'eau qui traverse son hôte. Il se contante des restes et se sent à l'abri. Cette association constitue un commensalisme. On dit de ces animaux qu'ils sont des commensaux.
Parfois sur la face ventrale des crabes enragés on observe une sorte de sac violacé qui envoie des ramifications dans tout le corps du crabe et 'pompe' l'animal jusqu'au bout.
Cet animal qui a un tel pouvoir se nomme la sacculine et est un parasite.

Il était donc une fois, une moule bien bizarre qui abritait dans sa coquille une douzaine de petits crabes bien pâles, des commensaux.
-Vous dites comment? sot?
--Non, j'ai dit "commensaux!
Ils étaient là, heureux, se crayant à l'abri des tempêtes, acceptant tout, même les longues périodes sans clarté, à tel point que parfois ils ne savaient plus ce qu'était la lumière. Mais en échange ils avaient les restes du repas assurés. Peut-être pas tous les jours car il n'y en a pas pour tous régulièrement.
Alors on s'agite, on se fâche, on se pousse hors de la coquille. Maid la moule, pas folle, referme ses valves et voici nos douze petits commensaux dans l'obscurité et tout rentre dans l'ordre.
Mais pourquoi cette moule tient-elle tant à ces commensaux?
C'est là que la métamorphose s'opère.
Cette brave moule se transforme en sacculine.
-En sac à quoi?
-En sacculine! enfin, suivez, ou je vous coupe la lumière!
Cette sacculine donc, lorsque nos crabes sont plongés dans une douce quiètude, se met à les pomper, les pomper, jusqu'au plus profond de eux mêmes.
De toutes façons, ne vous apitoyez pas sur leur sort, ils ne sont plus eux mêmes. L'ont-ils été seulement une fois? que sais-je?
Si par malheur un de ces crabes venait à réaliser sa condition, quel angoisse, quel problème de consciencese présenterait à lui.
Mais il n'en aura pas le temps.
La transformation de la sacculine en moule est immédiate et l'on va retrouver notre crabe enragé devenir le petit crabe pâle qui attend sagement les miettes du repas pénetrédé de la crainte d'être déplacé ou mis hors de la coquille.
-Vous ne dites "quels sots!"
-Mais enfin; vous n'avez pas compris! c'est des commensaux.

Monsieur TAXIL Francis de communiquer la lettre suivante:

Daluis le I7 Janvier I977

Madame, Monsieur,

Je prends la liberté de vous adresser cette lettre pour vous faire connaître la manière employée par le Maire Monsieur RICHERME pour mettre fin à mes fonctions de Secrétaire de Mairie que j'occupe depuis 34 ans.

En effet, c'est après le décès du Maire, Monsieur MICHEL, en I943, et avec la Municipalité de Monsieur COTTON Xavier, que j'ai accepté d'occuper ce Poste pour rendre service à la population de DALUIS.

Je suis né dans cette commune où ont vécu plusieurs générations des miens et vous me connaissez tous.

En juillet I976, j'étais admis à faire valoir mes droits à la rot retraite, mais afin de simplifier la tâche à tout le monde, il avait été décidé, en accord avec le Maire, que j'assurerais le secrétariat jusqu'au 3I MARS I977.

Or le 27 DECEMBRE, le Maire décide, brusquement et sans avis du Conseil Municipal, de mettre fin à mes fonctions. Il décide également (sans consulter le Conseil) de désigner Madame PRATICO, actuelle Secré -taire de Mairie de PEONE, pour me remplacer.

Ainsi, en I965, VALBERG nous parachute le Maire et en I977, c'est la Secrétaire de Mairie.

A quand l'annexion de DALUIS à la Commune de PEONE?

Le Maire a pris cette décision autoritaire parce que je n'approuve pas sa gestion communale (principalement sa gestion financière) et je lui ai fait savoir. Je lui reproche aussi de prendre trop souvent des décisions sans consulter le Conseil qui se trouve ainsi placé devant le fait accompli, comme c'est le cas pour le Secrétariat de Mairie.

Peut-être craignait-il de ne pas être approuvé par son Conseil?

Enfin, sachez que début Janvier, la nouvelle Secrétaire s'est présentée chez moi pour prendre les clés et les papiers de la Mairie. Je lui ai déclaré que ces documents ne lui seraient remis que sur notification écrite du Maire. Cette déclaration lui a été faite en présence de l'Adjoint, que la méthode employée gênait visiblement.

La nouvelle Secrétaire m'a alors menacé de m'envoyer l'huissier, ce qui a été fait.

En effet, le 8 JANVIER, le Maire se présente à mon domicile accompagné de Maître GIAUFFRET, Huissier, pour recevoir les clés et documents municipaux.

Ainsi, le Maire exécute déjà les ordres de la Secrétaire, en fonction depuis huit jours seulement.

La Commune aura donc à supporter des frais supplémentaires et parfaitement inutiles qui auraient été mieux employés ailleurs dans la Commune.

Je vous laisse juge et vous remercie de m'avoir prêté attention.

L'ANCIEN SECRETAIRE DE MAIRIE

TAXIL FRANCIS

Après lecture de cette lettre nous sommes indignés des faits relatés et tout homme honnête et respectueux des libertés ne peut avoir d'autre réaction.

Pour ce qui est de l'ingérence d'un Maire, à l'occurence celui de Péone, dans une autre commune, nous avons ici un bel exemple. N'est-ce pas M. Ginésy qui écrivait le 20 septembre 1976 dans une lettre ouverte a M. le Maire de Guillaumes...." tenter d'établir dans la pensée de votre population que la commune de Péone est prête à dévorer dans un esprit d'hégémonie expansionniste le territoire de Guillaumes-Valberg."
Allons, allons, quel est l'esprit mal encadré qui peut croire une chose pareille. Enfin réfléchissez dans les normes, ce n'est pas parcequ'on annexe quelques terrains sur Beuil, que l'on rate pour l'instant l'annexion de ceux de Guillaumes, ce n'est pas parce que l'on place sa secrétaire dans une autre commune que l'on devient expansionniste. Enfin, soyez reconnaissant, on ne vous a pas encore construit des réserves. Remarquez, ce pourrait être une façon de développer le tourisme. Les Guillaumois qui cautionnent cette politique et même malheureusement, ceux qui la subissent, peuvent déjà dire "mon fils est un Indien", quoique ça risque peut-être de choquer.

Au sujet de ces parachutages successifs du Maire et maintenant de la secrétaire sur Daluis, le phénomène semble logique(sic). Lorsqu'on veut à tout prix annexer ou coloniser un territoire dans un intérêt bien précis, on met en place l'avant garde.
Ce qui semble non moins logique, c'est la réaction violante des colonisés. Il est plutôt vexant et même humiliant de voir sa commune gérée par des personnes étrangères à celle-ci.
La commune étant par essence" une communauté d'individus poursuivant ensemble la recherche d'un mode de vie conforme à leur voeux ou bien encore un groupement d'habitants unis par des intérêts communs et groupés autour d'un clocher". On comprend mal ce que peut cette personne étrangère au groupement. Peut-elle ressentir ses besoins, ses aspirations? N'est-elle pas guidée seulement par ses intéêts personnels ou par ceux de celle qui en tire les ficelles

Autre point qui révolte les gens, c'est le fait de penser et même d'admettre que parmi eux il n'y ait pas un individu assez intelligent, assez capable pour gérer une commune, puisqu'en principe on va chercher ailleurs ce que l'on ne peut trouver sur place.
N'y avait-il pas sur Daluis une personne qui veuille rester au village et qui aurait été heureuse de prendre le secrétariat de Mairie. Le plus triste et le plus grave c'est finalement lafaçon de procéder. Aucun respect de l'individu, aucune dignité. Vous géner, on vous fait disparaître d'une façon arbitraire. Méthode qui semble remonter au temps des seigneurs.
Admettez que ces sortes d'individus, viscéralement opposés à toutes libertés, ne respectant même plus les droits de l'homme et du citoyen, dont le préambule dit ceci " L'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont, les seules causes des malheurs publics et dela corruption des gouvernements...."
Que ces individus donc, se propagent et se multiplient, qu'adviendra-t-il de notre liberté dans le canton? Il faudra plaire, se taire

ou être renvoyé quelque soit les services rendus à la commune.

Après 34 ans de fonction et après avoir été sollicité par le Maire, M. Richerme, de prolonger la durée de sa fonction, M. TAXIL se "fait jeter" pour le seul motif inavouable de "délit d'opinion".

A l'occasion d'une mise à la retraite M. Ginésy, nous avait plutôt habitué à une réception avec tout le 'Tra la la...': apéritif, personnalités, médailles, discours,...etc.
Il faut croire qu'a ce niveau là, également, il y a les "bons" et les "mauvais" retraités. Il serait même amusant dans la région de constituer une plaquette sur laquelle on trouverait les bons, les mauvais, ceux qui se sont "fait jeter" avant la retraite et ceux a qui on a préconisé de se comporter en " chien de cirque" plutôt qu'en choneur.

Nous pensons que cet exemple de "démocratie" ouvrira les yeux à beaucoup et notamment à ceux qui la cautionne indirectement, à moins que les esprits soient déjà embués ou pétrifiés de frayeur.
Mais alors, ou sont les hommes et les hommes responsables?

ESCOTAS LA CANSON DE MAURIS

Lo Pastre JOAN PEPIN

Lo Pastre Joan Pepin
Es mort esto matin
Tuat sus lo roeas
A pilhat dins l'esquina
Un coup de carabina
Tirat per un poreas

R. Basta, basta mas cu son lo enemics?

Lu ricas de Paris
E lu ricas d'aqui
Que son lu nemes cans
An decidat de faire
Una propi bona afaire
Sus l'esquina dei paisans
L'i van faire un estacion
D'esquilhada per colhons
Lu motons es acabat!
Mas lu pastres d'aqui
Per sauvar lu sieu païs
S'acampa en sindicat

An decidat de metre
D'amont sus lo campèstre
Toti li leas ensen
E Pepin que pica fort
Es anat veire lu torts
Per non dei bravi gens
E pis dins lo matin
An audit aqueu bosin
La justicia demora muda!
Lo Pastre Joan Pepin
Es mort estu matin
Mas la causa es pas perduda.

ET LES FOOTBALLEURS DE L'A.S.L.G. ?

Les voilà, ces athlètes, cru 1976-1977

Jean-Luc BAUDIN, Jean-Pierre GUERRINA, Jacques MUDRY gardiens de buts;
Joël GEORGE, Bernard GRAILLE, Jacques LAUGIER, Jean-Paul RAVEL, René TAVAZZI, René TROUCHE, Charles SALVINI, arrières;
Daniel DALMAS, Patrice GEORGE, Richard NOBIZE, demis;
Julien DALLO BELLESSA, Patrick DECRAUX, Philippe GENIN, Marc GINOUSE, Michel PROFUMO, Alain SPINELER, Alain VINOTTI avants.

Vingt joueurs qui défendent les couleurs guillaumoises en championnat F.F.F. 2ème série C.

A l'heure actuelle, le bilan est de 2 victoires, I nul et 8 défaites. Il faut dire qu'après deux ans d'inactivité, l'homogénéité et la condition physique manquaient au sein de l'équipe. Pour le moment, il est impossible d'établir un classement car l'A.S.L.G. compte 6 matches en retard par rapport à ses adversaires dus au mauvais temps et à l'incohérence du calendrier des rencontres.

Mais comptons sur l'ardeur des joueurs de Guillaumes pour terminer le championnat de façon brillante.

Ce dynamisme se retrouve également au niveau du bureau dirigeant, puisqu'en juin 76, l'A.S.L.G. disposait de près de IO 000 F (I million ancien) en caisse, provenant de différentes manifestations organisées par le bureau , bals, tournois de sixte., seules ressources de revenus pour l'AS/L.G.

Cet argent permit en début de saison de réengager l'équipe, assurer les joueurs et acheter du matériel: chaussettes, ballons... Hélas , depuis le le début du championnat, l'A.S.L.G. a déjà perdu 5 ballons (750,00 F) à cause de l'absence de grillage autour du terrain, pourtant promis par M. le Maire en Juin 76! A cette époqie, l'A.S.L.G. avait même offert d'en payer la moitié. Lors de l'Assemblée Générale annuelle d'Octobre 76, ce problème a été de nouveau soulevé avec le délégué de la Municipalité qui a assuré que le nécessaire serait fait. L'A.S.L.G., en contre partie, ne demandait pas de subvention.

A l'heure actuelle, le grillage est inexistant, et ce n'est pas la subvention de 500,00 F qui a été allouée à l'AS.L.G., il y a I mois, qui résoudra le problème.

Alors... qu'attend-on ? Est-ce la Municipalité éluc en mars 77 qui devra se charger de l'installation du grillage ?

Constitution du bureau: Présidents d'honneur: MM le Maire et Ghigo.

Président: M. RAVEL Jean-Paul
Vice-président: M. BAUDIN Jean-Luc
Trésorier: M. BRES Roger
Trésorier Adjoint: Mme RAVEL Marie-Laure
Secrétaires: MM LAUGIER jacqies, SALVINI Charles
Entraineur: DALMAS Daniel
Conseiller: M. BOTTIN Paul.

ASSURES SOCIAUX CONNAISSEZ-VOUS VOS DROITS EN CAS D'HOSPITALISATION

Dans le cas où vos droits sont ouverts auprès de votre Caisse de Sécurité Sociale, une hospitalisation ne doit vous poser aucun problème.

Votre Caisse paiera :

- 80 % des frais les 30 premiers jours d'hospitalisation,
- 100 % des frais à partir du 31 eme jour.

Il ne reste donc à votre charge que 20 % des frais exposés pendant les 30 premiers jours. C'est ce que l'on appelle le "TICKET MODERATEUR".

QUI VA PAYER ?

- Vous-même pouvez payer cette somme,
- Vous pouvez, si vous êtes dans l'impossibilité de régler cette somme, quelquefois assez onéreuse, demander à votre Caisse de Sécurité Sociale, l'EXONERATION DU TICKET MODERATEUR, si votre Caisse vous donne un avis favorable, elle se chargera de régler la totalité des frais.
  Il existe certaines affections qui donnent droit de façon systématique à l'Exonération du ticket modérateur, elles sont au nombre de 25 et votre médecin demandera automatiquement à votre Caisse le bénéfice de l'exonération du ticket modérateur.
- Beaucoup d'entre vous sont titulaires auprès d'une compagnie d'assurances d'un contrat d'assurance Complémentaire. Comme son nom l'indique ce contrat vient en complément de votre assurance obligatoire. Dans ce cas votre assureur paiera le complément soit les 20 % restant à votre charge. Certaines compagnies d'Assurances délivrent des Bons de Prise en Charge, dans ce cas vous n'aurez à faire aucune avance.
- Il arrive enfin, que certains d'entre-vous, ne pensant pas aux solutions exposées ci-dessus, demandent à la mairie de leur domicile de prendre en charge le Ticket Modérateur (soit 20 % des 30 premiers jours d'hospitalisation puisqu'à partir du 31 eme jour votre Caisse prendra en charge les frais à 100 %)
  C'est ce que l'on appelle : L'AIDE MEDICALE.

Dans ce cas là, la Préfecture réunit une commission, à laquelle assiste entre-autres, le Maire de votre Commune, cette commission décide de la suite à donner.

Dans la mesure où cette commission donne un avis favorable à votre demande, vous n'aurez donc rien à payer.
Il arrive quelquefois, qu'après enquête, la Préfecture revienne sur sa décision si elle estime que vous ou les membres de votre famille, êtes solvables.

Dans le cas où la Préfecture règle la note ne pensez pas pour autant être sorti d'affaire.

En effet, si vous possédez des biens, vous devez savoir que ces biens sont HYPOTHEQUES, et ce à partir du premier Franc payé par la Préfecture.

Vous ne pourrez plus vendre vos biens avant de vous être mis en règle avec la Préfecture, donc avant d'avoir payé l'hypothèque.

Il arrive qu'après une hospitalisation ou à la suite d'une maladie, des soins constants et onéreux s'imposent.

Dans le cas où vous n'avez pas d'assurance complémentaire, vous pouvez demander "l'Exonération du Ticket Modérateur". A cette demande devra être joint un certificat médical circonstanciel. Votre demande est à adresser à votre centre de Sécurité Sociale. Une commission décidera de la suite à donner.

Si vous recevez un avis favorable, ce dernier mentionnera la période pendant laquelle vous allez bénéficier de l'Exonération du ticket modérateur (6 mois ou Un an). A la fin de cette période vous devez renouveler votre demande en joignant un certificat médical, et ce jusqu'à guérison.

PERSONNES DU TROISIEME AGE ..... PERSONNES DU TROISIEME AGE.....

Vous savez sans doute que votre avantage Vieillesse peut être majoré du Fonds National de Solidarité appelé aussi "Allocation Supplémentaire".

Mais qu'est-ce exactement le Fonds National de Solidarité ?

C'est une prestation instituée par la Loi du 30 JUIN 1956 qui peut venir en complément des avantages vieillesse ou d'invalidité de tous les régimes de Sécurité Sociale pour les personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

Cette prestation n'est versée qu'à certaines conditions :

- Percevoir un avantage vieillesse ou d'invalidité servi par votre régime de Sécurité Sociale,
- être âgé de 65 ans, ou 60 ans en cas d'Inaptitude au travail ou encore être âgé de moins de 60 ans si votre capacité de travail est réduite des 2/3 par une incapacité reconnue pour toutes les professions.
- être Français (cependant certains étrangers vivant en France peuvent en bénéficier).
- Il faut résider en France (certaines personnes qui vont résider dans un Pays d'outre-mer, peut encore en bénéficier à condition que l'avantage de base soit maintenu).
- Les RESSOURCES - Il ne faut pas que ces dernières dépassent un certain plafond. Pour les veuves de guerre il existe un plafond spécial.

COMMENT OBTENIR CETTE PRESTATION ?

L'intéressé doit établir et signer un formulaire spécial auprès de SA CAISSE DE SECURITE SOCIALE .

Le paiement s'effectue suivant les mêmes modalités que l'Avantage Vieillesse.

Cependant si l'Avantage Vieillesse reste acquis une bonne fois pour toutes, il n'en est pas de même en ce qui concerne le Fonds National de Solidarité.

En effet, et c'est sur ce point que nous voulons attirer votre ATTENTION, au moment de la succession, donc après le décès du titulaire du Fonds National de Solidarité la Caisse de Sécurité Sociale qui a servi cette prestation, va demander aux héritiers de lui fournir dans un délai de UN mois, une attestation établie par le notaire chargé de la succession. Cette attestation devra obligatoirement indiquer le montant successoral.

QUE SE PASSE -T-IL ALORS ?

- S'il n'y a pas de succession ou si l'actif successoral n'atteint pas 100.000 F (CENT MILLE FRANCS) soit dix millions d'anciens Francs, dans ce cas précis il n'y a pas de recours,
- EN REVANCHE, si l'actif successoral est EGAL ou SUPERIEUR à 100.000 F, la Caisse va demander aux héritiers de lui rembourser le montant INTEGRAL des sommes versées à l'allocataire depuis l'entrée en jouissance. Sans toutefois, tenir compte de la dévaluation.

Pour recouvrer ses créances la Caisse peut prendre une hypothèque au moment du décès. Elle peut également prendre une hypothèque du vivant de l'allocataire.

Le recours peut être évité si le titulaire de l'Allocation Supplémentaire a fait une donation-partage en temps voulu (soit 5 ans avant le décès).

Alors devant de tels problèmes ne faites aucune demande, ne signez aucun formulaire, contactez votre Caisse de Sécurité Sociale qui seule est compétente en la matière et vous donnera tous les renseignements que vous jugerez utiles.

Demandez conseil à vos enfants, à vos héritiers, afin de leur éviter de mauvaises surprises plus tard....

ESCOSTAS LA CANSON DE MAURIS
escrite per ALAN PEGLION

Païsan dau var

dapertot lo vos dion
dapertotes escrich
aqui fa bon si fa secar sota solèu
mas tu païsan es sus la tèrra
que ganhes cada jorn lo tieu pan
dau matin au sera vas e venes dins lo camp
en aquela comba que ti ve travalhar
as tojorn l'esquina plegada
as tojorn emparat a sudar

R. mas lu païsan n'an una fora
lèvan lo ponh per cridar
mas lu païsans n'an una fora
lèvan lo ponh per picar

si son mes en tèsta de ti faire partir
si son mes en tèsta de t'espropriar
mas tu païsan es sus la tèrra
que ganhes cada jorn lo tieu pan
pareisse que la Z.A.D. aqui va s'arrecampar
segur que 'me la Z.A.D. ti volon colhonar
an decidat de ti faire partir
an decidat de ti levar lo pan

R.
monsurs lu financiers, monsurs lu banquiers
monsurs lu promotors, especulators
se venètz per pilhar la terra
se venètz per raubar lu camps
fètz la mala, fètz la mala
d'aqui jamai partirem,
fètz la mala, fètz la mala
o siam nautres que vos caçerèm
garderem la nostra terra
garderem la comba de var

Z.A.D. zone d'aménagement différé

Ce texte a été écrit en 1973 lorsque Jacques MEDECIN, Maire de Nice a décidé d'exproprier les paysans de la plaine du var. Depuis, les expropriations ont commencé, iront-elles jusqu'au bout?
On retrouve le même procédé pour la Combe de Barges à St Bres. Un syndicat de défense s'est organisé, regroupant actuellement une cinquantaine de personnes. Nous leur souhaitons plein succès. Guillaumes ne compte pas que des gens irresponsables soutenant une politique suicidaire pour la commune. A moins que ce soit dans un plan dit "de relance de l'agriculture". Qui sait? Puisque les personnes travaillant pour cette expropriation sont bien les même qui font du porte à porte pour expliquer que c'est grace à eux que celle-ci ne se fera pas.

Pèr Moussù Teresius Passeroun
qu'es toujou està pèr iou un bouon
mestre à l'escola e dins la vida.

PICHOUN CONTE

Per lous pichouns enfans dou péis de
San Martin d'Entrauna.

Siou anà vèire una dana
Que me doune una bella flou.
La dana me di:"si me dounes
Una pluma, te dounou una flou".
Siou anà vèire l'aigla
Que me doune una pluma.
L'aigla me di:"si me dounes
De vianda, te dounou una pluma".
Siou anà vèire lou véou
Que me doune de vianda.
Lou véou me di:" si me dounes
De lach, te dounou de vianda."
Siou anà vèire la vacha
Que me doune de lach.
La vacha me di:" Simne dounes
D'erba, te dounou de lach."
Siou anà vèire lou pra
Que me doune d'erba.
Lou pra me di:" si m'endaies
Te dounou d'erba."
Siou anà vèire lou fabre
Que me presto lou dai.
Lou fabre me di:" si me dounes
De lart, te prestou lou dai."
Siou anà vèire lou pouore
Que me doune de lart.
Lou pouore me di:" si me dounes
D'aglans, te dounou de lart."
Siou anà vèire lou roure
Que me doune d'aglans.

Lou roure m'englanda, englanda lou pouore;
lou pouore m'enlarda, enlarda lou fabre;
lou fabre m'endàia, endàia lou pra;
lou pra m'enerba, enerba la vacha;
la vacha m'enlacha, enlacha lou véou;
lou véou m'envianda, envianda l'aigla;
l'aigla m'enpluma, enpluma la dana;
....E la dana me douna una bella flou.

Charle Payany

Directeur de la Publication PORCIER J. Claude